



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/2007/13  
18 septembre 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DU COMMERCE

Deuxième session  
Genève, 22-25 octobre 2007  
Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

**PROGRAMME DE TRAVAIL ET SON ÉVALUATION  
ÉVALUATION: Projets de bilans d'exécution pour l'exercice 2006-2007**

Note du secrétariat\*

*Résumé*

Le présent document a été établi à la demande du Comité du commerce qui a souhaité que lui soient communiqués des bilans d'exécution pour l'évaluation de ses activités (voir le document ECE/TRADE/C/2006/18, décision 22, par. 34). Pour l'exercice 2006-2007, le secrétariat a préparé des bilans d'exécution sur la base des indicateurs de succès énoncés dans le cadre stratégique adopté pour 2006-2007 (voir le document A/59/6, programme 16). Ces bilans couvrent les réalisations escomptées suivantes: a) adoption de recommandations, normes, directives et instruments de la CEE, nouveaux et/ou actualisés, y compris pour les produits agricoles; b) application des recommandations relatives à la facilitation des échanges et au commerce électronique et des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation; et c) meilleure concertation politique sur les pratiques et les cadres réglementaires pour la coopération dans le domaine du commerce; le commerce et l'environnement; et la facilitation des échanges et la sécurité.

Le Comité du commerce est chargé d'exécuter le sous-programme de la CEE relatif au commerce, dont l'objectif, à savoir faciliter les échanges et la coopération économique entre les pays de la CEE et avec le reste du monde (voir le plan-programme biennal des Nations Unies, document A/59/6/Rev.1, par. 16.22), a servi à définir les réalisations escomptées évoquées ci-dessus.

Le budget 2006-2007 établi pour le sous-programme relatif au commerce contient également une liste de produits correspondant aux réalisations escomptées. Ces produits et les progrès accomplis font l'objet d'un tableau détaillé reproduit dans le document ECE/TRADE/C/2007/13/Add.1.

---

\* Le présent document a été soumis à la Division du commerce et du bois après la date limite fixée pour la documentation officielle, faute de ressources disponibles.

**I. ADOPTION PAR LES ÉTATS MEMBRES DE RECOMMANDATIONS, NORMES, DIRECTIVES ET INSTRUMENTS DE LA CEE, NOUVEAUX ET/OU ACTUALISÉS, Y COMPRIS POUR LES PRODUITS AGRICOLES**

**Indicateurs de succès**

**A. Nombre de recommandations, normes, directives et instruments de la CEE, nouveaux et/ou actualisés, relatifs à la facilitation du commerce et au commerce électronique adoptés par les États membres**

1. Le travail d'élaboration est fait au sein de cinq groupes du CEFAC-ONU qui se réunissent deux fois par an en forum dans différentes régions du monde avec jusqu'à 250 participants par forum. Les groupes et leurs équipes de projet tiennent des réunions distinctes entre les forums. Les conclusions de ces travaux et les plans relatifs aux travaux futurs sont présentés aux sessions plénières annuelles du CEFAC-ONU pour approbation.
2. L'objectif escompté pour l'exercice biennal 2006-2007 était «l'adoption par les États membres de pratiques et de procédures commerciales plus simples et plus efficaces», attestée par le nombre de recommandations nouvelles ou actualisées de la CEE concernant la facilitation des échanges et le commerce électronique acceptées par les pays. C'est ainsi qu'en 2006-2007, le nombre des recommandations et normes nouvelles ou actualisées qui ont été approuvées par la plénière du CEFAC-ONU a été de 28 (14 en 2006 et 14 en 2007) contre 25 en 2004-2005 (c'est-à-dire lors du précédent exercice) (11 en 2004 et 14 en 2005).
3. Les principaux produits approuvés à l'issue de réunions des sous-groupes du CEFAC-ONU depuis janvier 2006 sont présentés ici. Cette liste sera complétée au cours du quatrième trimestre de 2007, par exemple par de nouvelles éditions des répertoires EDIFACT-ONU et du LOCODE-ONU:
  - a) Trois éditions des répertoires EDIFACT-ONU (règles des Nations Unies concernant l'échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport): D06A, D06B et D07A, qui peuvent être consultées à l'adresse <http://www.unece.org/trade/untdid/welcome.htm>;
  - b) Deux éditions de la bibliothèque des éléments de base du CEFAC-ONU: D06A et D06B, qui peuvent être consultées à l'adresse [http://www.unece.org/cefact/codesfortrade/codes\\_index.htm](http://www.unece.org/cefact/codesfortrade/codes_index.htm);
  - c) Trois éditions du LOCODE-ONU (codes des ports et autres lieux): 2005-2 (publiées en 2006), 2006-1 et 2006-2 qui peuvent être consultées à l'adresse [http://www.unece.org/cefact/codesfortrade/codes\\_index.htm](http://www.unece.org/cefact/codesfortrade/codes_index.htm);
  - d) Documents de synthèse du CEFAC-ONU intitulés «Consolidated documents set» (ECE/TRADE/CEFACT/2006/10 and Corrigendum 1);
  - e) Révisions de cinq recommandations existantes:
    - i) Recommandation 20, Révision 4 «Unités de mesure utilisées dans le commerce international» dans le document CEFAC/ICG/2006/IC001 avec une annexe contenant une liste des codes;

- ii) Recommandation 21, Révision 5 «Codes des types de fret, des emballages et des matériaux d'emballage» dans le document CEFACT/ICG/2006/IC003 avec une annexe contenant une liste des codes;
  - iii) Recommandation 23, Révisions 2 et 3 «Code du prix du fret: harmonisation de la description du prix du fret et des autres frais» dans le document CEFACT/ICG/2007/IC001 avec une annexe contenant une liste des codes;
  - iv) Recommandation 24, Révision 4 «Codes indiquant le statut des échanges commerciaux et du transport» dans le document CEFACT/ICG/2007/IC002 avec une annexe contenant une liste des codes;
  - v) Recommandation 28, Révision 2 «Codes des types de moyens de transport» dans le document CEFACT/ICG/2007/IC003 avec une annexe contenant une liste des codes;
- f) Système de cartographie de spécification des exigences (RSM), qui peut être consulté à l'adresse  
<http://www.uncefactforum.org/ICG/Documents/ICG%20Archive/rsmv0r220040312.pdf>;
- g) Spécification technique CEFACT-ONU relative aux règles de désignation et de conception XML (document ECE/TRADE/CEFACT/2006/13 et rectificatif 1);
- h) Quatre spécifications relatives aux prescriptions commerciales:
- i) Spécification relative aux prescriptions commerciales-chaînes d'approvisionnement transfrontières (UNeDocs), ECE/TRADE/C/CEFACT/2007/8;
  - ii) Spécification relative aux prescriptions commerciales-calendrier des projets et gestion coûts-résultats, ECE/TRADE/C/CEFACT/2007/10;
  - iii) Spécification relative aux prescriptions commerciales-processus d'information sur les «petits hôtels», ECE/TRADE/C/CEFACT/2007/11;
  - iv) Spécification relative aux prescriptions commerciales-fiche de données de sécurité, ECE/TRADE/C/CEFACT/2007/28;
- i) Deux éditions de schémas XML, qui peuvent être consultées à l'adresse  
[http://www.unece.org/cefact/xml\\_schemas/index.htm](http://www.unece.org/cefact/xml_schemas/index.htm):
- i) Édition d'un schéma XML candidat pour l'adjudication électronique;
  - ii) Édition d'un schéma XML candidat pour la facturation industrielle croisée;
- j) Normes relatives au schéma de spécification des procédés commerciaux (BPSS) (ISO/DTS 15000-6);
- k) Version de base de la méthode de modélisation du CEFACT-ONU (UMM);

- l) Module fondamental de la méthode de modélisation du CEFACT-ONU;
- m) Version 1.0 de la spécification relative au schéma de collaboration commerciale (BCSS);
- n) Version 2.2 de la spécification technique relative aux éléments de base (CCTS).

**B. Nombre de normes et recommandations internationales nouvelles ou révisées adoptées pour les produits agricoles**

4. Le Groupe de travail CEE des normes de qualité des produits agricoles et ses quatre sections spécialisées exercent leurs activités dans le cadre du Comité du commerce de la CEE dont ils contribuent directement à atteindre les objectifs généraux en matière de facilitation des échanges en élaborant des normes de qualité commerciale harmonisées à l'échelle internationale pour les fruits et les légumes frais (y compris les pommes de terre de primeur et les pommes de terre de conservation), les produits secs et séchés, les plants de pomme de terre, la viande, les œufs et ovoproduits et les fleurs coupées. Ces travaux sont très utiles au bon fonctionnement de la chaîne internationale d'approvisionnement en produits alimentaires car les normes sont très largement appliquées. L'Union européenne a basé 36 de ses normes sur des normes de la CEE et est actuellement en voie d'aligner complètement ses normes sur celles de la CEE. L'Organisation de coopération et de développement économiques a adopté 52 normes de la CEE et assure leur promotion à l'échelle internationale par le biais de son régime pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes. Les normes CEE de qualité des produits agricoles continuent par ailleurs d'être utilisées par le Codex Alimentarius pour ses normes de produits, qui comportent des critères supplémentaires en matière de santé et d'hygiène. Le secrétariat de la CEE encourage activement l'application de ces normes et propose aux pays qui souhaitent les adopter une assistance sous forme de séminaires ou de formation.

5. Plusieurs facteurs extérieurs déterminent le succès de ces travaux. Ce sont notamment des événements commerciaux et technologiques; le nombre de demandes de création ou d'actualisation de normes; la mesure dans laquelle les participants tombent d'accord au sujet du contenu des normes; les ressources dont disposent de nombreux pays pour participer aux travaux; et les ressources dont dispose le secrétariat pour mener ses travaux et en assurer la promotion.

6. La réalisation escomptée pour l'exercice biennal 2006-2007 était «l'adoption de normes et recommandations nouvelles et/ou actualisées applicables aux produits agricoles» et l'indicateur de succès correspondant «le nombre de normes et recommandations nouvelles et/ou révisées [adoptées] applicables aux produits agricoles».

7. Un bilan des travaux accomplis permet de chiffrer comme suit le nombre de normes et de recommandations nouvelles et/ou révisées qui ont été retenues. À titre de comparaison, on a indiqué les chiffres pour les deux précédents exercices biennaux:

2006-2007: 36 (17 normes révisées, 6 normes nouvelles et 15 recommandations)  
2004-2005: 32 (12 normes révisées, 1 norme nouvelle et 19 recommandations)  
2002-2003: 38 (21 normes révisées, 5 normes nouvelles et 12 recommandations)

8. Cet indicateur donne une mesure approximative du niveau d'activités des organes intergouvernementaux dans ce domaine et de l'intérêt que lui portent les pays et les organisations non gouvernementales. Il n'est pas précis car la complexité des normes et leur importance dans les échanges commerciaux sont variables. C'est ainsi qu'actualiser une seule norme sur la viande pourrait demander autant de travail que la révision de plusieurs normes applicables aux fruits et légumes frais. D'après le secrétariat, ce niveau d'activité devrait rester stable car il représente un maximum compte tenu des ressources dont disposent le secrétariat et les pays. Il serait difficile de faire davantage sans soit sacrifier la qualité, soit ralentir les efforts consacrés à la promotion.

## **II. RENFORCEMENT DE LA MISE EN APPLICATION DES RECOMMANDATIONS, NORMES, DIRECTIVES ET INSTRUMENTS RELATIFS À LA FACILITATION DU COMMERCE, Y COMPRIS POUR LES PRODUITS AGRICOLES**

### **Indicateurs de succès**

#### **A. Accroissement du nombre de recommandations, normes, directives et instruments relatifs à la facilitation du commerce appliqués par les États membres**

9. L'application des recommandations et normes du CEFAC-ONU a été mesurée à l'aide de trois études ou états des lieux.

##### **1. Premier état des lieux, 2002**

10. La première étude, faite en 2002, a porté sur l'application de toutes les recommandations du CEFAC-ONU dans l'ensemble de la région de la CEE (TRADE/CEFACT/2004/31). Cet exercice a mobilisé trop de ressources pour pouvoir être répété chaque année mais, surtout, n'a pas fourni de données de référence fiables sur le niveau d'application des recommandations du CEFAC-ONU. Ainsi, aucune comparaison n'a pu être faite en 2004 faute de données de référence. L'état des lieux de 2004-2005 a été réorganisé de manière à fournir une estimation plus fiable et plus cohérente du degré de mise en œuvre des recommandations du CEFAC-ONU.

##### **2. Deuxième état des lieux, révisé, 2005**

11. La deuxième étude, exécutée en 2005, a porté sur le niveau d'application de cinq recommandations représentant les principaux types de recommandations dans un échantillon de 10 pays représentatifs des différents types d'économies de la région de la CEE et, à des fins de comparaison, dans des États non membres: a) États membres de l'UE et économies développées de la région de la CEE représentés par la République tchèque, le Royaume-Uni et la Suède; b) pays candidats à l'adhésion à l'UE représentés par la Bulgarie (maintenant membre de l'UE); c) pays membres de la CEI représentés par l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, le Kazakhstan et l'Ukraine; et d) États non membres de la CEE représentés par la République de Corée et la République islamique d'Iran.

12. Les résultats de l'étude de 2005 ayant été donnés comme référence, l'étude faite en 2007 a porté, selon la même méthodologie, sur l'application des recommandations sélectionnées dans le groupe de pays ci-dessus.

3. Troisième état des lieux, 2007

13. Cette troisième étude a été conduite de juin à août 2007 sur la base des résultats de 2005. On a légèrement amélioré la collecte des données en introduisant des preuves juridiques de la mise à exécution comme source première d'information pour la Recommandation 1 (Formule-cadre des Nations Unies) et la Recommandation 25 (EDIFACT-ONU). On tient désormais compte de la mesure dans laquelle les pays concernés respectent la Convention de Kyoto révisée pour la Recommandation 1 (Formule-cadre des Nations Unies) et les normes du GS1 applicables aux transactions électroniques pour la Recommandation 25 (utilisation de la norme EDIFACT-ONU).

14. Pour accroître la portée de l'étude, on a ajouté quelques pays à l'échantillon. Par ailleurs, il a été impossible d'obtenir des données de deux des pays initialement retenus, à savoir la République islamique d'Iran et l'Ukraine. En conséquence, l'état des lieux de 2007 couvre les pays suivants:

a) Bulgarie, Canada, République tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse en qualité d'économies développées et/ou de pays membres de l'Union européenne;

b) Azerbaïdjan, Fédération de Russie et Kazakhstan en qualité de membres de la CEI et/ou de pays en transition de la région de la CEE;

c) République de Corée et Thaïlande en qualité de membres de la région Asie-Pacifique.

4. Résultat de l'état des lieux 2007:

i) Recommandation 25: Utilisation de la norme des Nations Unies concernant l'échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT-ONU)

15. Le niveau d'application de l'EDIFACT-ONU a été établi en fonction du nombre de pays de l'échantillon ayant appliqué la norme, comme en témoignent d'une part les données du GS1 (anciennement EAN) et, d'autre part, le nombre de téléchargements. D'après les données du GS1 pour 2006, les pays suivants utilisaient la norme EDIFACT-ONU: Bulgarie, République tchèque, Royaume-Uni, Russie, Suède et Suisse. La République de Corée avait déjà indiqué de son côté en 2005 utiliser cette norme à 100 %. D'après le GS1, le Canada utilisait d'autres normes, cependant que l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan et la Thaïlande n'avaient fourni aucune information.

16. Les réponses ont été très variables, allant de zéro réponse pour l'Azerbaïdjan et le Kazakhstan à un taux d'utilisation de 100 % pour la Suède et la République de Corée. Il semblerait que le taux d'utilisation de l'EDIFACT-ONU se soit maintenant stabilisé dans les douanes, les ports et certaines entreprises privées des pays industrialisés, cependant que les pays en transition et en développement paraissent hésiter entre différentes solutions pour les transactions électroniques.

ii) Recommandation 1: Formule-cadre des Nations Unies

17. Pour vérifier le taux d'application de la Recommandation 1, qui concerne la norme internationale pour l'harmonisation des documents commerciaux, on a cherché à déterminer dans quelle mesure les pays considérés respectaient la Convention de Kyoto révisée, qui rend

obligatoire l'utilisation de la Formule-cadre des Nations Unies. En 2006, les pays suivants appliquaient pleinement cette recommandation: Azerbaïdjan, Bulgarie, Canada, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse. Par ailleurs, d'après les données recueillies en 2005, la Formule-cadre des Nations Unies était partiellement utilisée, à environ 49 %, au Kazakhstan et en Russie. La Thaïlande n'a fourni aucune information.

iii) Recommandation 4: Organismes nationaux de facilitation du commerce

18. Cette recommandation définit les mesures à prendre au niveau national pour coordonner les travaux concernant la facilitation des procédures commerciales. En 2006, elle avait été appliquée en Azerbaïdjan, en Bulgarie, dans la République de Corée, dans la République tchèque, au Royaume-Uni et en Suède. Elle n'avait pas été appliquée au Canada, dans la Fédération de Russie, au Kazakhstan, en Suisse et en Thaïlande.

iv) Recommandation 33: «Guichet unique»

19. D'après un répertoire établi par le secrétariat, des «guichets uniques» étaient en place ou en voie de l'être en Azerbaïdjan, en Bulgarie, dans la Fédération de Russie, au Kazakhstan, en République de Corée, en République tchèque, en Suède et en Thaïlande. Le Canada, le Royaume-Uni et la Suisse n'avaient pas appliqué cette recommandation.

Tableau 1. Application de certaines recommandations du CEFACT-ONU dans un échantillon de pays en 2006

Pays	Recommandation 25: EDIFACT-ONU	Recommandation 1: Formule-cadre des Nations Unies	Recommandation 4: Organismes nationaux de facilitation du commerce	Recommandation 33: Guichet unique
Azerbaïdjan	-	X	X	X
Bulgarie	X	X	X	X
Canada	-	X	-	-
Fédération de Russie	X	X	-	X
Kazakhstan	-	-	-	X
République de Corée	X	X	X	X
République tchèque	X	X	X	X
Royaume-Uni	X	X	X	-
Suède	X	X	X	X
Suisse	X	X	-	-
Thaïlande	-	-	-	X

20. Ce tableau fait apparaître un total de 29 applications.

21. L'indicateur de succès est légèrement supérieur à l'objectif fixé pour l'exercice biennal sur la base du chiffre de référence de 14 déterminé en 2005 mais est pleinement conforme aux résultats escomptés. Les pays ayant participé aux travaux de la CEE sur l'harmonisation des procédures commerciales ont fait état de taux d'application élevés. Par ailleurs, les pays en

transition ayant bénéficié de services consultatifs ont signalé des niveaux d'application systématiquement supérieurs à ceux affichés par les pays qui n'ont compté que sur eux-mêmes.

22. Dans les futurs rapports, il serait utile de présenter les normes et recommandations du CEFACT-ONU en fonction de leur degré de mise à exécution dans le cadre du Processus d'élaboration ouvert du CEFACT-ONU (document TRADE/R.650/Rev.4/Add.1), qui prévoit six étapes allant de la publication d'«avant-projets» à une approbation définitive. On rendrait ainsi mieux compte de l'état d'avancement des travaux. La progression dans le cadre de ce processus dépend aussi bien de facteurs techniques que de la mesure dans laquelle les experts parviennent à s'entendre sur les questions à l'étude. Elle est donc influencée par des facteurs extérieurs sur lesquels le secrétariat n'a aucune prise.

**B. Nombre de téléchargements, à partir du site Internet de la CEE, de recommandations, normes, directives et instruments, à titre d'indication de l'utilisation de ces derniers**

v) Recommandation 16: LOCODE

23. Le niveau d'application du LOCODE-ONU continue d'être analysé à l'aide du nombre de téléchargements de la série de codes à partir du site Internet du CEFACT-ONU. En 2006, on a enregistré un total de 23 928 téléchargements correspondant à une moyenne mensuelle de 1 994 téléchargements.

24. Les réponses données à la question sur le LOCODE-ONU ont été très variables. Si la référence devait être modifiée, la question pourrait être reformulée de manière à porter sur l'utilisation du LOCODE-ONU dans des domaines tels ceux des douanes, des transports aériens, et du fret, ainsi que dans le cadre des initiatives régionales de facilitation des échanges. Il faudrait aussi tenir compte de ce que d'autres codes sont en vigueur dans certains pays, notamment ceux qui n'utilisent pas l'alphabet latin soit, dans l'échantillon, la Fédération de Russie, le Kazakhstan et auparavant l'Azerbaïdjan.

Tableau 2: Téléchargements pour le LOCODE-ONU

Téléchargements pour le LOCODE	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre total de téléchargements pour l'année	17 092	36 585	23 108	23 928	(À déterminer)
Nombre moyen de téléchargements par mois	1 709	3 049	1 926	1 994	(À déterminer)

vi) Recommandation 25: Utilisation de la norme des Nations Unies concernant l'échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT-ONU)

25. En 2006, on a enregistré au total 50 000 téléchargements pour l'EDIFACT-ONU, avec une moyenne mensuelle de 4 167. Ces valeurs correspondent à un taux normal d'utilisation à long terme après le nombre record de plus de 370 000 téléchargements enregistré en 2005 lors de l'introduction d'un nouveau message EDIFACT-ONU (DAPLOS pour les déclarations phytosanitaires).



Tableau 3: Téléchargements par l'EDIFACT-ONU

Téléchargements EDIFACT	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre total de téléchargements pour l'année	83 635	117 048	373 177	50 000	(À déterminer)
Nombre moyen de téléchargements par mois	8 364	11 705	53 311	4 167	(À déterminer)

**C. Nombre total cumulé d'applications des normes de qualité agricole de la CEE (nombre total des normes multiplié par le nombre total de pays qui les appliquent)**

26. D'après l'indicateur de succès, l'application doit être mesurée en fonction du nombre total de normes multiplié par le nombre total de pays qui les appliquent.

27. La valeur cible révisée a été fixée à 1 100 applications de normes de qualité agricole dans les États membres pour 2007.

28. Le cadre réglementaire de l'Union européenne fait état de 36 normes de qualité agricole de la CEE qui doivent être obligatoirement appliquées par les États membres. En conséquence, puisque l'Union européenne compte 27 États membres et qu'il existe 36 normes, le nombre minimum d'applications des normes de qualité agricole de la CEE est de 972. Par ailleurs, on sait que ces normes sont largement appliquées dans des États non membres de l'UE. Le nombre exact d'applications est difficile à établir en l'absence d'étude approfondie.

29. Soucieux de réunir davantage d'informations à sa session annuelle de 2006, le Groupe de travail a débattu des moyens de mieux suivre les progrès de l'application des normes au niveau national et a prié le secrétariat de préparer un questionnaire à adresser aux pays tous les deux ans pour recueillir des informations sur l'utilisation, à titre obligatoire ou volontaire, des normes de la CEE. Ce questionnaire sera soumis pour approbation au Groupe de travail à sa session de novembre 2007. La première enquête sera conduite en 2008-2009.

**III. MEILLEURE CONCERTATION POLITIQUE SUR LES PRATIQUES ET LES CADRES RÉGLEMENTAIRES POUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DU COMMERCE: LE COMMERCE ET L'ENVIRONNEMENT, ET LA FACILITATION DES ÉCHANGES ET LA SÉCURITÉ**

**Indicateur de succès**

**Pourcentage de participants aux débats d'orientation qui estiment que ces débats sont utiles à la prise de décisions**

30. Cet indicateur reposera sur les manifestations suivantes:

a) Forum international de la CEE sur le langage commun en matière de réglementation dans le commerce mondial, Genève, juin 2006;

b) Colloque international: Règles, règlements et normes d'ordre commercial: différents niveaux de réglementation et leurs incidences, Genève, octobre 2007;

c) Dix-septième session du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (Groupe de travail 6), Genève, 5-7 novembre 2007 et son séminaire international sur la sécurité des produits et la contrefaçon.

31. Aucun bilan d'exécution ne peut être établi à ce stade puisque l'indicateur de succès repose sur trois manifestations dont deux n'ont pas encore eu lieu.

32. La première de ces manifestations, à savoir le Forum international sur le langage commun en matière de réglementation dans le commerce mondial, a été évaluée en liaison avec les sessions de 2006 du Comité du commerce et du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation.

33. La moyenne générale d'évaluation (sur une échelle de 1 à 5) a été de 3,94 pour les sessions et de 4,03 pour le Forum. Au total, 80 % des participants interrogés comptent utiliser les informations données pour leurs travaux, ce qui témoigne du vif intérêt porté aux questions à l'étude. Les participants ont recommandé que cette manifestation soit suivie de réunions thématiques sur l'énergie, les télécommunications et l'agriculture, ainsi que de forums et de tables rondes.

34. Les deux autres manifestations seront évaluées, respectivement, en octobre et novembre 2007.

-----